

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

Proposition d'ordre du jour

- Approbation des PV de séance des mardis 16 et 23 décembre 2025
- Acter la délibération de Saint-Etienne Métropole désignant Monsieur Christian JULIEN et Monsieur Fabrice DUCRET comme représentants titulaires de Saint-Etienne Métropole pour siéger au sein du SMT AML, en remplacement de Monsieur Gaël PERDRIAU et Madame Sylvie FAYOLLE.

Projet de délibérations soumises au vote :

- 2026-23 : Autorisation d'engagement et crédits de paiement
- 2026-24 : multitud'5 : autorisation donnée au Président de solliciter des subventions
- 2026-25 : Programme partenarial d'études 2026 SMT/A2 - EPURES
- 2025-26 : Programme partenarial d'études 2026 SMT/A2 – URBALYON
- 2026-27 : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon au bénéfice du SMT-AML
- 2026-28 : Affectation provisoire des résultats 2025
- 2026-29 : Approbation du budget primitif 2026

Point d'information :

- multitud' 5 : présentation des projets engagés

Reçu le 24 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-23	Autorisations d'engagements et crédits de paiement des projets
-------------------	---

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Belain
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuilleumard
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Pommy
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nic PostHyvern
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xaun odo
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Kovacs
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu :

Cécile Michel

DELIBERATION N°2026-23 : Autorisations d'engagement et crédits de paiement des projets

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU la délibération n°2025-03 du 31 janvier 2025 relative à « Autorisation d'engagement multitud'4 et 5 et expérimentation de suivi des aires de covoiturage »,

VU la Décision N°2024-004 du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'accompagnement dans le suivi de l'exploitation – maintenance – extension d'un centre de ressources de données mobilités « multitud' 5 » sur l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 juin 2025 décidant l'attribution de « l'accord cadre de services - Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » à l'entreprise Naomis,

VU la Décision n°2025-01 du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre de services - mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 »,

VU la Décision n°2025-01 du Président portant sur la prolongation du marché n°2024-SMT-01 conclu avec la société Alyce et relatif au projet d'expérimentation et de suivi d'usage des aires de covoiturage

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu du projet multitud' 5 et du projet de d'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage,

CONSIDERANT que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif,

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante cote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou d'une autre étape budgétaire), il est proposé de présenter les modifications d'autorisations d'engagement ainsi que les crédits de paiement pour l'opération multitud' 5 et l'opération d'expérimentation de suivi des usages des aires de covoiturage.

MULTITUD' 4, CENTRE DE RESSOURCES :

Le centre de ressources multitud' 4 est arrivé à échéance en 2025. Il est proposé de clôturer l'autorisation d'engagement correspondante pour la somme finale de 549 155,14 €, soit une variation positive de 13 460,14 €.

MULTITUD' 5, GEO-CENTRE DE RESSOURCES DE DONNEES MOBILITES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYON – SAINT-ÉTIENNE

Le géo-centre de ressources de données multitud' 5 est en cours de livraison avec une perspective d'ouverture aux partenaires à partir du début du printemps 2026.

Avant consultation pour l'accord-cadre de « Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » », le montant total du projet multitud' 5 était estimé à 725 000 € TTC qui se décomposaient de la manière suivante :

- Volet investissement, pour un montant estimé à 220 000 € TTC en 2025
- Volet fonctionnement, pour un montant de 505 000 € TTC.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement pour multitud' 5 votées en 2025 étaient alors :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS - Délibération n°2025-03						
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
multitud' 5	505 000,00	125 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	80 000,00

Grâce notamment au recours à des solutions open source, le prestataire retenu répond à l'ensemble des besoins du projet dans une enveloppe financière finalement moins élevée que les projections initiales, en particulier pour les coûts d'exploitation.

Par ailleurs, au regard de l'activité partenariale et de la priorité donnée à la bonne reprise des données multitud' 4 par le Référentiel régional, la mise en œuvre effective du nouveau géo-centre de ressources de données mobilités multitud' 5 a été décalée. Il n'y a donc pas eu de trimestre d'exploitation pendant l'exercice 2025. Les crédits de paiement prévus pour 2025 n'ont alors pas été consommés et une partie d'entre eux doit être reportée sur les futurs exercices.

L'exploitation du géo-centre de ressources se répartit entre le prestataire de l'accord d'exploitation, celui de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et un(e) géomaticien(ne) travaillant à temps partiel pour le SMT AML.

Pour ce dernier, la modalité de temps partiel peut potentiellement complexifier le recrutement sur le poste de géomaticien(ne) : Le géomaticien recruté en septembre 2024 a fait part de son choix de poursuivre son autre activité à temps plein à partir de la fin de son contrat avec le SMT en décembre 2025. Les recrutements en cours montrent les mêmes risques potentiels dans les mois qui viennent. Ainsi, afin de pouvoir garantir une continuité complète de service aux membres du SMT AML et à ses partenaires, il convient de prévoir la possibilité de recourir aux services de l'AMO et/ou du titulaire de l'accord-cadre d'exploitation de façon accrue lorsque le poste de géomaticien(ne) au SMT AML n'est pas pourvu. Dans cette perspective, malgré la baisse des coûts d'hébergement, exploitation et maintenance par rapport aux estimations, il est proposé de maintenir les crédits de paiement des exercices 2027, 2028 et 2029 tels que présentés en 2025.

En revanche, les dépenses effectivement réalisées en 2025 étant nettement inférieures à celles prévues, il est proposé également de modifier à la baisse l'autorisation d'engagement du montant de l'écart constaté.

Enfin, pour mémoire, ce projet multitud' 5 financé par le syndicat fera l'objet d'une demande de subvention FEDER qui concernera, outre les prestations décrites ici, les ressources humaines associées avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 35% des coûts du projet global.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) de l'opération multitud' 5 comme suit :

Opération multitud' 5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT en TTC :

Délibération n°2025-03	505 000,00 €
Délibération n°2026-23	445 000,00 €

Opération multitud' 5 - Crédits de paiement en TTC :

	crédits de paiements 2025		crédits de paiements 2026	crédits de paiements 2027	crédits de paiements 2028	crédits de paiements 2029
Délibération n°2025-03	125 000,00 €	Délibération n°2026-23	100 000,00 € (*) 140 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	78 237,91 € (*) 38 237,91 €
Dépenses exécutées	66 762,09 €	Dépenses exécutées	A venir	A venir	A venir	A venir

EXPERIMENTATION DE SUIVI DES AIRES DE COVOITURAGE

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages au sein de l'Aire Métropolitaine Lyon – Saint-Etienne. Son principe est de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au sein du périmètre de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne afin de rendre d'autant plus pertinents les aménagements existants et futurs.

Ce projet est réalisé en partenariat avec huit AOM du périmètre statutaire du SMT AML et devait initialement se dérouler sur 2 années (2024 et 2025). Suite à des contraintes techniques et des reliquats financiers des partenaires, le marché de comptage de véhicules sur aires de covoiturage associé a été prolongé jusqu'à fin juin 2026 par le SMT.

Le montant total était initialement estimé à 324 000 € TTC. Il est financé par les AOM partenaires (une convention partenariale ayant été signée), le SMT pour le pilotage global de l'opération, et par le Fonds vert covoiturage de l'Etat, à hauteur de 50 % des dépenses HT avec un montant maximum de subvention de 135 000€.

A l'issue de la première année d'expérimentation et de suivi, nous disposons d'une vision plus précise des coûts réels des études dont le marché a été passé début 2024, ainsi que du nombre d'aires et de la nature des études à réaliser pour les huit partenaires. De ce fait, l'Autorisation d'Engagement avait été revue à la baisse début 2025, à hauteur de 209 129€ TTC, soit une baisse de plus de 114 000 €.

En 2025, sur les 111 000€ crédit de paiements prévus sur l'année, 85 697,55 € ont été dépensés. Il a été convenu fin 2025 avec les partenaires de reporter en 2026 des enquêtes quantitatives pour ceux disposant encore d'un reliquat de budget, ainsi que pour assurer des comptages n'ayant pu avoir lieu en 2025. Le montant prévisionnel de crédits de paiements pour 2026 est de 14 000 euros, couvrant l'ensemble des demandes des partenaires tout en répondant aux objectifs initiaux de cette expérimentation. Du fait de l'absence de nouvelles demandes courant 2025, il est proposé par cette délibération d'ajuster l'Autorisation d'Engagement à la baisse par rapport à 2025.

Au vu de ces éléments, voici les nouveaux tableaux de suivi d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) du projet :

Projet de suivi d'usage des aires de covoiturage	2024	2025	2026
Autorisation d'engagement proposée (en TTC)	324 000 €	209 129 €	197 826,55 €

Projet de suivi d'usage des aires de covoiturage	2024	2025	2026
Crédit de paiement	142 000 €	111 000 €	14 000 €
Consommé	98 129 €	85 697,55 €	A venir
Consommé (cumulé)	98 129 €	183 826,55 €	A venir, plafonné à 197 826.55€

(*) Pour l'autorisation d'engagement de multitud'5, après échange en séance, les membres du comité syndical présents prennent acte de l'erreur matérielle concernant le montant de crédit de paiements 2026 de 140 000€ au lieu de 100 000€ et le montant de crédit de paiements 2029 de 38 237,91 € au lieu de 78 237,91 € dans le projet de cette délibération transmis avec la convocation.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

DELIBERE

APPROUVE la clôture de l'autorisation d'engagement pour l'opération multitud' 4 ;

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement pour l'opération multitud' 5 selon l'échéancier présenté dans les tableaux ci-dessus ;

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement pour l'opération Expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage selon l'échéancier présenté dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Xavier ODO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 24 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-24

multitud' 5 – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Belin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuilleumard
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Pommaraz
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvernât
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier odo
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Kovacs
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu :

Cécile Richel

DELIBERATION N°2026-24 : multitud' 5 – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

VU la délibération n°2025-03 du 31 janvier 2025 relative à « Autorisation d'engagement multitud'4 et 5 et expérimentation de suivi des aires de covoiturage »,

VU la délibération n°2026-23 du 12 février 2026 relative à des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

VU la Décision n°2024-004 du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'accompagnement dans le suivi de l'exploitation – maintenance – extension d'un centre de ressources de données mobilités « multitud' 5 » sur l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 juin 2025 décidant l'attribution de « l'accord cadre de services - Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » à l'entreprise Naomis,

VU la Décision n°2025-01 du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre de services - mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 »,

Dans les années 2000, un partenariat a été lancé sous le nom de multitud' entre les autorités organisatrices de transport de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.

Début 2013, le SMT AML a été créé. Conformément aux compétences obligatoires décrites dans ses statuts, notamment en matière de coordination des offres et information des usagers, il a assuré le pilotage de ce partenariat et de ses outils à partir de la troisième version mise en service en 2017.

En 2021, la quatrième version était lancée pour quatre ans. A l'issue, le bilan des partenaires techniques s'est avéré très positif et notamment sur l'accompagnement réalisé par le SMT AML, pilote du partenariat : présentation mensuelle des recherches d'itinéraires réalisées dans les calculateurs publics de l'aire métropolitaine, préparation et animation d'ateliers d'information / formation / échange sur l'information voyageurs et les données de mobilité pour la coordination des offres...

Un outil présentant des fonctionnalités proches étant nécessaire à l'échelle régionale, les partenaires multitud' conviennent, en comité de pilotage le 20 février 2024 ainsi qu'en temps d'échange entre élus du SMT AML le 14 mars 2024, de faire évoluer les outils de multitud' en conservant l'accompagnement valorisé par les partenaires techniques, le plan interactif T-libr ou encore la carte interactive des aires et services de covoiturage.

multitud' 5 marque ainsi une nouvelle évolution du partenariat autour des données de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne afin d'optimiser la dépense publique en articulant au mieux les outils des acteurs publics (et privés) et en achevant l'intégration des systèmes au cœur des actions du SMT AML au service de ses membres et partenaires.

Un géo-centre de ressources de données mobilités multitud'5 est créé en s'appuyant, en particulier, sur un référentiel de données SIG et des outils de datavisualisation / data-analyse articulés avec l'ensemble des compétences et activités du SMT AML afin de permettre à la fois l'enrichissement, la diffusion, l'analyse et la valorisation des données.

Un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 20 juin 2024 à la société Carte Blanche Conseil afin de préparer le marché d'exploitation, maintenance et extension de la prestation.

L'accord-cadre de « Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » » a été notifié à l'entreprise Naomis le 7 juillet 2025.

Les fonctionnalités et missions envisagées sont nombreuses : accompagnement à la production de données, mise en base de données, alimentation de plateformes open data ou d'OpenStreetMap (pour certains jeux de données), alimentation de SIM/MaaS tels que Moovizy, l'Agence des Mobilités et Oûra (directement, via plateforme open data ou encore via OpenStreetMap...). Les jeux de données seront principalement de type géographique et concerneront les transports collectifs (tracés de lignes, points d'arrêt, accessibilité...), le covoiturage (aires, services, lignes et arrêts...), le vélo (aménagement, stationnement, itinéraires...), les parcs relais (capacité, horaires, tarifs, supports d'accès...), les points de vente (horaires, titres vendus...) mais aussi les données de la tarification T-libr portée par le SMT AML (ventes, validations, validations par gare, tarifs...) ou encore les données collectées dans le cadre des missions du syndicat (études sur les pôles d'échange multimodaux des haltes et gares TER Auvergne-Rhône-Alpes...).

Ce projet multitud' 5 est financé par le syndicat. Des financements européens seront recherchés, à la fois pour le financement de l'outil, son exploitation mais aussi les ressources humaines associées. Pour ces financements, selon les règles FEDER applicables, après exclusion des frais de maintenance non subventionnés, seuls les montants hors taxes sont pris en compte.

Dans le cadre du FEDER, le plan prévisionnel de financement du projet serait le suivant (euros hors taxes, sur la base des montants éligibles) jusqu'au 31 décembre 2028 :

Dépenses (€ HT)		Ressources (€ TTC)	
Dépenses d'investissements matériels et immatériels	144 000	Subvention FEDER	300 000
Dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération	325 000	Autofinancement	552 000
Dépenses de personnel (selon forfait FEDER)	383 000		
TOTAL	<u>852 000</u>	TOTAL	<u>852 000</u>

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEDER pour un montant de l'ordre de 300 000 €.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité :

- à solliciter le Fonds européen de développement régional (FEDER) au projet multitud' 5 pour un montant de 300 000 €
- à signer tous documents afférents à cette sollicitation

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Xavier ODO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 24 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-25	Programme partenarial d'études 2026 SMT/A2 - EPURES
------------	---

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERÉ	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Belin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuillemond
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Karine Pommery
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvernât
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier Gao
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Kovacs
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu :

Cécile Michel

DELIBERATION N°2026-25 : Programme partenarial d'études 2026 SMT/A2 - Epures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-12 du 11 mars 2021 relative à l'adoption de la convention pluriannuelle entre le SMT AML et EPURES,

Le SMT-AML a adhéré depuis sa création aux deux agences d'urbanisme UrbaLyon et Epures pour répondre à la volonté de ses membres de travailler les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, au regard des enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les principes et les modalités de ce travail partenarial entre le SMT-AML et l'agence d'urbanisme des territoires ligériens EPURES s'inscrivent dans cette convention cadre et la charte partenariale associée délibérée en comité syndical du 11 mars 2021. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention, conformément aux axes de travail mentionnés dans l'article 1 de la Convention cadre.

Cette convention a pour objectifs principaux de :

- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles ;
- Développer et mettre à jour des connaissances partagées, basées sur des outils, bases de données, systèmes d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat ;
- Contribuer à la réalisation de projets visant à faciliter les déplacements des personnes au sein du territoire de projets du SMT.
- Bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences en vue de mutualiser les moyens et outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur les processus collaboratifs ou sur les outils et bases de données ;
- Contribuer à l'animation de la coopération à différentes échelles (séminaires, publications, synthèses...).

Compte tenu de la satisfaction du travail partenarial, il vous est proposé l'avenant annuel 2026 à la convention, pour le programme d'études 2026 avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens « EPURES ».

Ce programme de travail 2026 a pour objectif d'appuyer le SMT-AML dans l'alimentation de son projet multitud'5 en matière de données territorialisées. Il s'organise selon deux axes :

- 1- Analyse des données d'offre horaires des services TC de l'AMELYSE pour alimenter multitud'5
A partir des données publiées par les gestionnaires de réseau ou les AOM, l'objectif est de produire les données d'intermodalité pour stockage dans les outils multitud' 5 qui permettront de générer les futures fiches gares des cahiers de gares et cahiers de bassin actualisés du SMT AML.
- 2- Analyse des documents de planification mobilités selon la méthode développée par SMT-AML et CEREMA en 2020.

Dans un contexte où certains territoires ont élaboré de nouveaux documents de planification des mobilités depuis 2020, le SMT AML met à jour son référentiel en resserrant le travail sur les points suivants : inventaire des documents de planification des mobilités, synthèse des orientations et des

actions des documents concernant spécifiquement la problématique de l'intermodalité (coordination des offres TC, information voyageurs, stationnement voiture et vélo dans les pôles d'échanges multimodaux).

Les outils de multitud' 5 permettront aux partenaires du SMT d'accéder à partir de 2026 à des synthèses cartographiques dynamiques.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

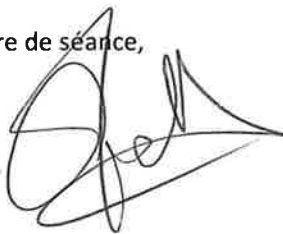
Approuve le programme d'études et l'avenant financier annuel à conclure avec l'Agence d'Urbanisme des territoires ligériens « EPURES » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

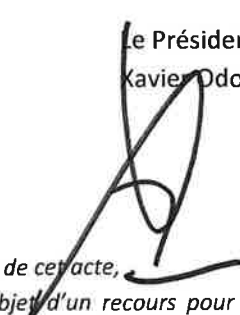
Autorise le Président à signer cet avenant financier avec l'Agence d'Urbanisme des territoires ligériens « EPURES » d'un montant de 12 540€, auquel s'ajoute la cotisation d'adhésion 2026 de 5 300€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Xavier Odo



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 24 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-26	Programme partenarial d'études 2026 SMT/A2 - URBALYON
------------	---

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Belin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuilleumard
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Bonnaz
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvern
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier Golo
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Koroas
<i>Communauté de communes de la Côtère à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu : Cecile Michel

DELIBERATION N°2026-26 : Programme partenariale d'études 2026 SMT/A2 – URBALYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-03 du 16 février 2024 relative à l'adoption de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre le SMT AML et Urbalyon.

Le SMT-AML a adhéré depuis sa création aux deux agences d'urbanisme UrbaLyon et Epures pour répondre à la volonté de ses membres de travailler les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, au regard des enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le partenariat 2024-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a pour objectif d'accompagner le SMT AML, dans différentes missions :

- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles ;
- Développer et mettre à jour des connaissances partagées, basées sur des outils, bases de données, systèmes d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat ;
- Contribuer à la réalisation de projets visant à faciliter les déplacements des personnes au sein du territoire de projets du SMT.
- Bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences en vue de mutualiser les moyens et outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur les processus collaboratifs ou sur les outils et bases de données ;
- Contribuer à l'animation de la coopération à différentes échelles (séminaires, publications, synthèses...).

Les principes et les modalités de ce travail partenarial entre le SMT-AML et l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise URBALYON s'inscrivent dans cette convention cadre. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention, conformément aux axes de travail mentionnés dans l'article 1 de la convention cadre.

Le programme 2026 UrbaLyon / SMT s'organise autour de l'axe suivant, mené conjointement avec Epures : Analyse des documents de planification mobilités selon la méthode développée par SMT-AML et CEREMA en 2020.

Dans un contexte où certains territoires ont élaboré de nouveaux documents de planification des mobilités depuis 2020, le SMT AML met à jour son référentiel en resserrant le travail sur les points suivants : inventaire des documents de planification des mobilités, synthèse des orientations et des actions des documents concernant spécifiquement la problématique de l'intermodalité (coordination des offres TC, information voyageurs, stationnement voiture et vélo dans les pôles d'échanges multimodaux). Les outils de multitudes 5 permettront aux partenaires d'accéder à partir de 2026 des synthèses cartographiques dynamiques.

L'avenant financier annuel à la convention-cadre 2024-2026 destiné à la mise en œuvre de ce programme de travail 2026 représente un montant de 6 400 €, avec une cotisation pour 2026 de 5 000 €, soit un total de 11 400€.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 7 Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 7

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le programme d'études et l'avenant financier annuel n°4 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon) annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant financier annuel n°4 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « Urbalyon », qui engage la subvention au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise URBALYON d'un montant de 6 400€ pour 2026, auquel s'ajoute la cotisation d'adhésion 2026 d'un montant de 5 000€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Xavier Odo



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-27	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon au profit du SMT AML
------------	--

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Belin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuillemin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Brumay
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvernât
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier Gelo
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Kovacs
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu :

Cécile nichel

DELIBERATION N°2026-27 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon au profit du SMT AML

VU l'article 17 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

VU la délibération n°2013-09 du SMT AML portant approbation de la mise disposition de personnels au profit du SMT AML ;

VU la délibération n°2023-13 du SMT AML portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de moyens de la Métropole de Lyon au profit du SMT-AML

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs ont souhaité que le Syndicat puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres, voire de collectivités territoriales ou d'établissements publics partenaires.

Pour le poste de chargé de mission, par délibération n°2013-09 du 18 mars 2013, le comité syndical du SMT AML a approuvé une convention de mise à disposition par la Métropole de Lyon d'un agent au syndicat.

Cette convention, adoptée le 15 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a fait l'objet de deux prolongations de trois ans.

Afin de prendre en compte les changements intervenus dans les statuts des parties signataires (dont la dénomination devenue Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) ainsi que dans les textes législatifs applicables, une nouvelle convention a été validée par délibération n°2023-13 du SMT AML au comité syndical du 5 mai 2023.

La convention en cours arrivant à échéance au 15 juin 2026, et afin de renouveler la mise à disposition d'un agent, il est proposé de signer une nouvelle convention dont les modalités de la mise à disposition de personnel demeurent identiques : en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, le SMT AML rembourse la Métropole de Lyon la charge du personnel et frais assimilé (rémunération, charges sociales, cotisations...).

Cette convention arriverait à échéance le 26 août 2028 inclus.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Voix exprimées : 17

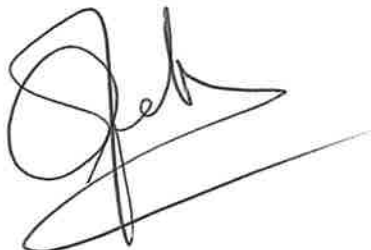
Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Métropole de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Métropole de Lyon et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Xavier Odo



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 24 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-28	Affectation provisoire des résultats 2025
------------	---

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Sekina
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuilleumard
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Pommay
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvernât
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de christophe Hyvernât
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier Gdo
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Moracs
<i>Communauté de communes de la Côtère à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu : Cecile Michel

DELIBERATION N°2026-28 : Affectation provisoire des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif (CFU Compte Financier Unique).

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, ou (CFU Compte Financier Unique), le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif ou (CFU Compte Financier Unique) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou (CFU Compte Financier Unique), et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

CONSOLIDATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

LIBELLES	REALISE			RESTES A REALISER SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT NET (RAR Financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	CUMUL		
SMT					
<i>. Recettes</i>	933 447,64	57 363,39	990 811,03	0,00	
<i> Dont Recettes (c/1068)</i>					
<i> dont emprunts</i>					
<i>. Dépenses (avec provision dette)</i>	798 210,71	47 767,20		87 019,20	
Résultat de l'exercice 2025	135 236,93	9 596,19	144 833,12	-87 019,20	
<i> Résultat de clôture 2025</i>	144 833,12				
Report résultat antérieur 2024	38 169,67	117 030,62			
<i>Résultat antérieur 2024</i>	156 200,19			-87 019,20	
RESULTAT DE CLOTURE avec résultat antérieur	173 406,60	126 626,71			300 033,31
<i> Résultat au 31/12/2024</i>	300 033,31				
Affectation (1068)	0,00				
<i>BS Après affectation du résultat (R002 - DI ou RI 001)</i>	173 406,60	126 626,71		-87 019,20	213 014,11

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2025	135 236,93€
Report résultat antérieur 2024	<u>38 169,67€</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	173 406,60€

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2025	9 596,19€
Report résultat antérieur 2024	<u>117 030,52€</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement	126 626,71€

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de **173 406,60 € (article 002)**
- Reporte à la section d'investissement la somme de **126 626,71 € (article 001)**

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

Il est décidé à l'unanimité de :

DELIBERE

- CONSTATER et approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- ADOPTER pour le Budget Primitif 2026 la reprise anticipée des résultats telle qu'exposée ci-dessus, à savoir :

Reporte à la section de fonctionnement la somme de 173 406,60 € (article 002)

Reporte à la section d'investissement la somme de 126 626,71 € (article 001)

- AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

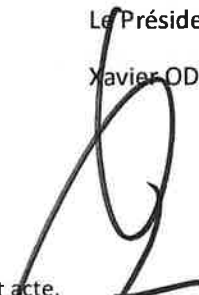
Le secrétaire de séance,



Le Président,

Le Président,

Xavier ODO



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 24 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 février 2026

N° 2026-29	Budget primitif 2026
-------------------	-----------------------------

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 6 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T		X		à Karine Lucas
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Philippe Schain
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	de Julien Vuillemin
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	de Valérie Bonmay
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T		X		à Nicolas Hyvern
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	de Christophe Bouvier
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T		X		à Xavier Odo
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	de Thierry Korus
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Secrétaire élu :

Cécile Michel

DELIBERATION N°2026-29 : Budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2026-28 relative à l'affectation provisoire 2025 des résultats du SMT,

VU la délibération du Comité Syndical du SMT-AML en date du 6 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif aux statuts et compétences du SMT-AML

L'activité du SMT s'appuie sur plus de dix ans de coopération entre les AOM, d'un travail partenarial unique en France, à l'heure où les syndicats mixtes s'organisent en association nationale pour témoigner de l'efficacité et agilité technique et politique de telle structure. Ainsi, depuis quelques années, le SMT a affirmé son « statut » d'espace politique et technique unique de coopération sur des projets et de partage de connaissance sur toutes les mobilités, sur un périmètre de 3,7 millions d'habitants.

Près des territoires avec le Plan d'Actions Intermodalité, le Schéma de développement des aires de covoiturage, les études mobilités de la Plaine Saint Exupéry, ou la coanimation des bassins de mobilités, du géo-centre de ressources Multitud'5, et des coopérations partenariales autour des corridors autoroutiers, le SMT tisse des relations étroites avec une grande diversité d'acteurs publics et privés traitants des mobilités, permettant ainsi d'enrichir les travaux et actions de ses membres.

Aussi, le programme de l'année 2026 s'inscrit dans la durée puisque bon nombre de projets portés par le SMT au budget 2026 ont été initiés dans les années précédentes. Il en est de ses compétences obligatoires clefs comme la tarification intégrée T-libr ou l'évolution du référentiel de données mobilité multitud, qui concentrent la majorité du budget 2026.

Il s'agit également de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-26, du protocole d'accord AP2R-AREA / SMT sur les VR2+ signé en mai 2023 pour la période 2023-26, ou l'accompagnement sous pilotage de la Région à l'animation des bassins de mobilité et la mise en œuvre des contrats opérationnels de mobilité.

Enfin, le SMT apportera ses expertises clefs acquises au service de la préfiguration des deux SERM de Lyon et Saint Etienne comme souligné dans les deux conventions de préfiguration, à la demande de ses membres.

Le programme d'actions 2026 du SMT se décline comme suit :

1. La tarification intégrée T-libr : plusieurs études stratégiques en 2026 pour répondre aux attentes fortes des membres et des usagers

A la demande de plusieurs de ses membres, le SMT AML mènera au premier semestre 2026 une étude de réévaluation des parts des réseaux dans les abonnements mensuels dans la perspective de la rentrée scolaire 2026/2027.

Cette étude s'appuiera sur des données qui permettront d'aborder en même temps deux extensions prévues dans la feuille de route T-libr de 2022 : l'intégration des cars Région dans chaque zone (deuxième semestre 2026) ainsi que la préparation de commercialisation de déclinaisons annuelles (ou « permanentes ») des abonnements T-libr S et M (à l'horizon de début 2027).

Sous réserve des délais de validation dans le contexte des élections locales de mars 2026, le SMT AML initiera au 2^e semestre 2026 une autre étude importante portant soit sur l'extension des T-libr aux autres zones du réseau TCL unifié (et aux gares de la Dombes, dernières gares autour de la métropole lyonnaise non-couvertes par T-libr), soit sur la création de tarifs événementiels et adaptés aux familles (y compris, le cas échéant, une réflexion sur l'évolution des Citycards).

Pour l'ensemble de ces études, en 2026, le SMT s'appuiera plus sur le bureau d'études pour l'organisation des réunions, les comptes-rendus, la préparation des présentations ainsi que la rédaction des documents de synthèse.

Du côté des supports, en plus de la carte Oûra, 2026 verra le lancement des m-tickets Oûra dans les offres T-libr pour certaines déclinaisons.

Ces nouvelles évolutions de T-libr seront valorisées lors d'une campagne de communication à mettre en œuvre avec l'ensemble des membres afin de garantir notoriété et appropriation.

Du côté du suivi et de l'analyse des tarifs, des ventes et des validations, 2026 verra la production de cartes et de rapports automatisés dans le cadre de multitud' 5 grâce à l'appui interne du géomaticien. La base de données sera paramétrée pour connaître chaque mois le nombre de titres vendus, les parts des réseaux, les commissions perçues par les réseaux revendeurs, les validations (volumes, évolutions, répartition géographique...).

Le SMT mobilise une enveloppe d'environ 172 975,60 euros pour la réalisation des études et création du titre ainsi que la campagne de communication qui accompagnera ce(s) lancement(s).

2. multitud' 5 : le géo-centre de ressources et d'analyses à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne succédant à multitud' 4

L'année 2026 verra la mise en service des outils du Géo-centre de ressources, cinquième génération de multitud'.

Les travaux projetés en 2026 concernent en premier lieu l'information voyageurs avec l'agrégation, la mise en qualité et la diffusion aux formats standardisés et normés des données de tous les services de mobilité, en complémentarité des outils existants dont le référentiel régional.

Les outils mis à disposition dans multitud' 5 permettront, comme précédemment avec multitud' 4, en articulation cette fois-ci également avec les outils du Référentiel régional, de mener des ateliers sur la coordination des services de mobilité, autre compétence obligatoire du SMT ou encore d'intégrer les données de tarifs, ventes et validations de titres.

Le SMT poursuivra l'animation de proximité avec tous les membres et partenaires. Cet accompagnement est plébiscité et constitue une gouvernance de proximité par le SMT AML dans le sens où les partenaires estiment qu'elle permet de « tirer vers le haut » les équipes et les outils. Cet accompagnement se traduira par l'animation de rapports mensuels d'activité (y compris pour les recherches effectuées via Oûra, sous réserve de transmission des données correspondantes et de leur traitement automatisé dans les outils multitud' 5) et l'organisation d'ateliers de travail sur l'ensemble des thématiques liées à l'information voyageurs ou la coordination des offres.

Un nouveau partenariat multitud' sera ainsi à établir à partir de début 2026 sur de nouvelles bases, du fait du changement significatif d'outils, de l'extension à de nouveaux jeux de données et donc de nouveaux territoires du périmètre de projet du SMT AML mais aussi par la mutualisation des données d'horaires et disponibilités, cœur de multitud' 4, avec le Référentiel régional piloté dans le cadre d'Oùra par la Région. Une convention entre les partenaires multitud' définira les rôles des parties prenantes ainsi que celui du SMT AML, pilote du projet. Une autre convention définira les liens entre le SMT AML, pilote de multitud', et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pilote d'Oùra.

Les outils mis à disposition dans le cadre de la partie forfaitaire de l'accord-cadre multitud' 5 seront utilisés par les services du SMT pour remplir d'autres compétences obligatoires / missions confiées par les membres comme le passage de la carte sur les services et aires de covoiturage actuellement via Google My Maps à une version respectant les principes de souveraineté numérique ou encore la création de fiches-gares automatisées débouchant, d'ici fin 2026, sur des cahiers de gares numériques.

Les besoins constatés étant nombreux, pour l'ensemble de ces missions, en 2026, le SMT s'appuiera d'une part sur le géomaticien à temps partiel (poste ouvert depuis septembre 2024) ainsi que sur le titulaire du marché d'exploitation pour l'ensemble des missions sur les données, les cartes, l'organisation des ateliers et des réunions mensuelles, etc.

Des financements européens seront recherchés pour le nouveau géo-centre de ressources mobilités, à la fois pour le financement de l'outil et son exploitation mais aussi les ressources humaines associées du fait d'une internalisation des ressources permettant des économies substantielles (environ 80% du poste de chef de projet tarification / information, 80% du 2^e poste de chef de projet, 100% du poste de géomaticien à temps partiel 2 jours par semaine soit 40% d'un équivalent temps plein et 20% du poste d'assistance) avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 35% des coûts du projet global.

Le SMT mobilise une enveloppe d'environ 140 000 euros pour multitud'5 en 2026.

3. Intermodalité en pôles d'échanges : de la connaissance de notre territoire à différentes échelles, à l'intégration dans multitud'5 en 2026

En 2026, le SMT propose de travailler à l'intégration de ses études dans les outils multitud'5 : pour ce faire, il travaillera à intégrer les éléments de diagnostic par mode et par pôle d'échange, de manière à pouvoir produire avec cet outil des cahiers de gare ou des cartes de synthèse de façon plus régulière.

Sur les pôles d'échanges de la Vallée du Rhône et Nord Isère, une attention particulière sera apportée sur les gares de la CAPI et de Vienne Condrieu Agglomération, au regard du fait qu'elles n'ont pas fait l'objet du SMT d'études par corridor comme cela a été le cas sur les axes du Gier, du Val de Saône et de la Côtière de l'Ain. Afin de renseigner les bases de données de multitud'5, il sera nécessaire de recoller et aligner les études existantes, y compris celles du SERM et des AOM, pour en pointer les manques ou les incohérences entre la situation actuelle, et les situations prospectives à court et moyen terme. Il est essentiel de garantir de la cohérence en prenant en compte l'ensemble du corridor, pour repérer les risques de saturation des P+R, les projets prévus de façon provisoire ou long terme, d'évaluer des prédimensionnements et de proposer des pistes de modalités de gestion de stationnement.

Pour ce dernier point, le SMT pourra recourir à un bureau d'Etudes spécialisé en stationnement, avec un budget de l'ordre de 25000 euros. Pour l'intégration des travaux dans multitud'5, le travail sera internalisé au SMT, en cohérence avec le budget présenté dans la partie liée à ce projet.

Enfin, le SMT pourra jouer son rôle de mise en lien entre ses membres qui sont confrontés à la définition des parking-relais et à leur mise en œuvre dans les gares de villes moyennes, en organisant des réunions techniques entre directeurs pour échanges opérationnels et de bonnes pratiques.

Le SMT propose par ailleurs de maintenir son partenariat avec les agences d'urbanisme : l'objectif est de disposer de données à jour permettant d'alimenter multitud'5 concernant les offres d'intermodalités dans les territoires, les pratiques de déplacements et les orientations des territoires en matière d'intermodalités, et ce à la grande échelle de l'aire métropolitaine.

4. Les mobilités partagées : bilan de l'usage des aires de covoiturage , poursuite de la coopération d'études autour des corridors autoroutiers A43 et A42/A46

Poursuite des Protocoles de coopération d'études sur corridors autoroutiers A43 et A42/46 avec voies réservées

Les protocoles prendront fin à la mi 2026. Dans la continuité des comités de pilotage tenus en 2025, le SMT et les concessionnaires (AP2R/AREA) réuniront les AOM concernées pour partager l'avancement des études respectives que ce soit au niveau technique et avec les élus des AOM.

Usage des Aires de covoiturage :

L'année 2026 sera l'année de la clôture définitive de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage, à la suite de la prolongation de six mois de la phase quantitative. Pour ce faire, un montant maximal de 14000 euros est prévu pour finaliser les enquêtes attendues par les partenaires, ainsi que les subventions Fond Vert correspondantes.

Les données finales des études seront consolidées et analysées. Un comité technique de clôture de l'expérimentation et de retour sur les apprentissages clés sera organisé avec l'ensemble des membres et partenaires.

Poursuite de la coordination et du travail de données

Le SMT continuera à jouer son rôle de facilitateur et de coordinateur en maintenant sa disponibilité auprès de ses membres et partenaires qui le solliciterait pour un avis sur leurs projets de covoiturage. Ce soutien visera à assurer la cohérence des actions menées à l'échelle de l'AML, ainsi que l'échange continu de bonnes pratiques.

L'effort en matière de données sera prolongé avec la montée en puissance de multitud'5. Suite à la campagne de recensement de 2025, le travail portera en 2026 sur l'intégration opérationnelle des jeux de données qualifiées (aires et services de covoiturage) dans l'outil multitud', rendant ces informations accessibles et exploitables par les autorités organisatrices et les usagers. Le SMT assurera également la pérennité du Schéma Directeur des Aires de Covoiturage (SDAC) et de sa charte, en organisant notamment la réunion annuelle de partage d'expérience des signataires.

5. Le SMT toujours en proximité avec les territoires et dans son rôle de transversalité dans les instances mobilité de l'AML

L'action du SMT en 2026 s'inscrira dans la continuité des années précédentes concernant sa participation aux différentes instances des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne. Le SMT continuera

d'apporter son expertise et sa vision transversale, dans l'objectif de favoriser la cohérence des politiques de mobilité sur l'AML.

L'année 2026 marquera la poursuite de l'animation des bassins de mobilité avec notamment la mise en place des premières actions définies dans les premiers contrats opérationnels, à la demande de la Région. Selon les actions, le rôle du SMT AML va de simple contributeur au rôle de pilote de l'action, par exemple en ce qui concerne les travaux de réflexion sur l'estimation des besoins en matière de parking-relais et de leur gestion coordonnée. Pour l'exécution de cette mission, une contribution spécifique complémentaire de la Région est prévue, à hauteur de 37000 euros.

Le SMT continuera d'accompagner les études SERM à la demande de ses membres.

PRESENTATION GENERALE DES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2026

Le projet du budget primitif 2026 qui vous est proposé est de **1 008 581,91 euros** dont **823 955,60 euros** en fonctionnement et **184 626,71 euros** en investissement.

1-) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens (mises à disposition, recrutement direct, intérim/renfort centre de gestion 69)	325 680,00	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069,00
Frais généraux	67 300,00	Participation SYTRAL Mobilités	159 140,00
Plan d'actions 2025 : - Référentiel Info voyageurs / géo-centre de ressources multitud'5 - Tarification T-libr - Intermodalité-PEM - Contribution SERM - Programme partenarial agences d'urbanisme - Mobilités partagées-Covoiturage-protocole VR2+ - - Animations/coordinations territoriales – bassins de mobilités	372 975,60	Participation Saint-Etienne Métropole (SEM)	99 867,00
Dotation aux amortissements	58 000,00	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA)	46 529,00
Virement à la section investissement	0,00	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère (CAPI)	47 444,00
		Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP)	23 000,00
		Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)	23 000,00
		Participation complémentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes - Bassin de mobilité	37 000,00
		Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	0
		Subvention expérimentation covoiturage SEM	0
		Subvention expérimentation covoiturage CAPI	0

		Subvention expérimentation covoiturage CCMP	0
		Subvention expérimentation covoiturage CCPA, CAVBS, 3CM, VCA	0
		Subvention expérimentation covoiturage Etat - Fonds Vert	19 000,00
		Subvention FEDER multitud'4	0,00
		Atténuation de charges (CPAM)	1 500,00
		Résultats provisoires 2024 reportés	173 406,60
TOTAL	823 955,60		823 955,60

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Géo-centre de ressources mobilités multitud' 5 et ses développements	47 607,51	Dotation aux amortissements	58 000,00
Matériel informatique et équipements	50 000,00	Virement de la section fonctionnement	0,00
Reste à réaliser	87 019,20	Report résultats provisoires 2025	126 626,71
TOTAL	184 626,71	TOTAL	184 626,71

2-) DETAIL DES DEPENSES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement :

Le budget 2026 qui vous est proposé s'articule autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant d'environ 392 980,00 € qui concernent :

Les « frais de personnel » de l'ordre de 325 680,00 € qui se découperaient comme suit :

- les mises à disposition d'agents, de services et de moyens auprès du SMT AML par les membres et partenaires : la Métropole de Lyon (1 ETP de chef de projets), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP d'appui budgétaire et juridique).
- les charges de personnel liées aux 3 ETP recrutés directement par le SMT AML (1 ETP de Directeur Général, 1 ETP de chef de projets parmi les 2 postes de chef de projet existant au tableau des effectifs et 1 ETP comptable et financier), les frais d'intérim (1 ETP assistante) et de renfort d'activité liés aux nouveaux projets portés par le SMT dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône, les stagiaires.

Les « frais généraux » d'environ 67 300,00 € incluant :

- Les locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon depuis 2021 dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT qui prend en charge les fluides de ces locaux, les frais généraux de fournitures, affranchissements, télécommunications, photocopieurs... portés à 100% par le SMT AML,
- Les frais de déplacements et restauration, de reprographie, de communication plus institutionnelle (site internet, supports) et d'organisation des instances et des événements,
- Les honoraires et les adhésions.

2. La mise en œuvre du programme d'actions 2026 telle que précisée ci-dessus pour un montant total d'environ 372 975,60 € et déclinée comme suit :

- Le géo-centre de ressource mobilité multitud'5 et l'AMO associée pour un montant de 140 000,00 €,
- Les études et mises en œuvre des évolutions de T-libr et les actions de communication pour un montant de 172 975,60 € environ,
- Les actions en matière de mobilités partagées avec à titre principal l'expérimentation sur le suivi d'usage des aires de covoiturage pour un montant d'environ 14 000 €,
- Les actions autour de l'intermodalité en gare périurbaines et rurales, la mobilisation sur les actions territoriales pour un montant global direct de l'ordre de 25 000 €.

Le SMT AML s'appuiera en particulier sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe pour la réalisation de son programme d'action 2026, selon les orientations par projets précisées ci-dessus. Il mobilisera l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour accompagner le plan d'action 2026 du SMT AML pour une enveloppe qui s'élèverait à 21 000 €.

3. La dotation aux amortissements pour un montant de 58 000 €

Section d'investissement :

Les dépenses proposées en matière d'investissement s'élèvent à 184 626,71 €. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- Le développement structurel du référentiel et de ses outils de traitement de données pour la constitution du géo-centre de ressources multitud'5 et ses développements pour un montant de 47 607,51 € ;
- Le reste à réaliser de 87019,20 € correspondant à la facturation du reste d'investissement Multitud'5 2025 qui a bien pu être effectué et livré avant fin décembre 2025 mais qui reste à mandater comptablement en 2026 ;

- L'achat de matériels informatique et divers (notamment matériel de visio-conférence notamment), ou adaptation de logiciel de comptabilité permettant le suivi d'exécution adapté à la préparation de demandes Feder, pour un montant de 50000 € ;

2-) DETAIL DES RECETTES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement :

En application de l'article 15 des Statuts portant création du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont couvertes par la contribution forfaitaire socle des membres du SMT AML établie selon l'article 15 des statuts du SMT-AML, indiquant que « la clé de répartition qui s'applique est celle du nombre de sièges dont dispose chaque membre au sein du comité syndical », avec un nombre de sièges prévu à l'article 9.1 des statuts.

Toutefois, pour l'année 2026, SYTRAL Mobilité diminue sa participation de 15% par rapport aux années précédentes. La contribution de SYTRAL Mobilité sera de 159 140 au lieu de 187 223 l'année précédente.

- **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud'5 qui sont couvertes en partie par des financements FEDER, des travaux sur les bassins de mobilité financés par une contribution complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et de l'expérimentation sur l'usage des aires de covoiturage financée par les 8 partenaires et l'Etat à travers l'AAP Fonds vert.

Les recettes de fonctionnement se découpent comme suit :

- La contribution budgétaire socle des membres est de 593 049,00 €
- La contributionspécifique complémentaire de la Région pour les bassins de mobilité est de 37 000,00€
- La contribution totale des membres du SMT est donc de 630 049,00€.

Elles se déclinent comme suit :

Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2026
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	159 140 € en 2026 au lieu de 187 223€ en 2025
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €

Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS SOCLES	593 049,00 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre des bassins de mobilité	37 000 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	630 049 €

- La subvention de l'Etat à l'expérimentation de « suivi d'usage des aires de covoiturage » dans le cadre de l'appel à projet Fond vert estimée à 19 000 €,
- La subvention européenne dans le cadre du FEDER pour multitud'5 estimée à 0 € en 2026,
- L'atténuation de charges à hauteur de 1 500,00 €
- Le report de résultats de l'année 2025 de 173 406,60 €.

Section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

- D'une dotation aux amortissements à hauteur de 58 000€,
- Virement de la section de fonctionnement de 0 €,
- Du report de résultats de l'année 2025 de 126 626,71 €.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le budget primitif 2026 du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **823 955,60 €** en fonctionnement et **184 626,71 €** en investissement,
- **Confirme** que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 développée par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2026, d'un produit de 630 049,00 € au titre des contributions des membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ces contributions sont réparties comme suit :

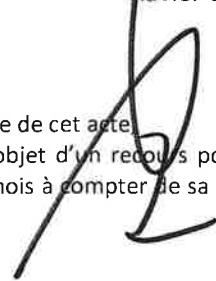
Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2026
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	159 140 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité	37 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président
Xavier Odo



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :
- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :